

ACTIFormation



prévention

## Information sur le dispositif PRAP

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

**Contact :** **Sophie BIGEREL**  
Tél : 06 84 36 26 34  
[sophie.bigerel@orange.fr](mailto:sophie.bigerel@orange.fr)





# LES ENJEUX de la prévention





- ✦ **Principales causes d'accident du travail** 40% des cas :
  - « Objets en cours de manipulation » et « Objets en cours de transport manuel »
  - Secteur sanitaire et médico-social, « mobilisation de personnes » et « chute de plain-pied »
  
- ✦ **~1/3 des accidents du travail** ayant conduit à une incapacité professionnelle permanente est imputable à des situations de manutention manuelle,  

  
- ✦ **Près de 80 % de l'ensemble des maladies professionnelles** reconnues sont imputables au tableau 57 : « Affections péri-articulaires liées à certains gestes et postures de travail »,
  
- ✦ **Les maladies professionnelles reconnues imputables au tableau 98** « Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes », **ont connu une croissance importante**,
  
- ✦ **La population salariée** de plus de 40 ans est plus exposée.



# LES CONSEQUENCES

## Humaines

- × Dommage consécutif à un AT
- × Douleur
- × Restrictions d'aptitude
- × Atteinte à la santé
- × Maladies professionnelles
- × Handicap fonctionnel
- × Exclusion sociale

## Financières

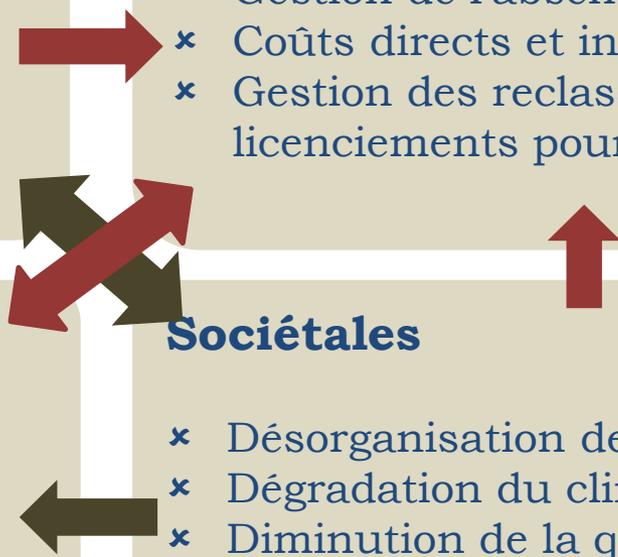
- × Perte d'efficacité
- × Perte de flexibilité
- × Gestion de l'absentéisme
- × Coûts directs et indirects
- × Gestion des reclassements et licenciements pour inaptitude

## Réglementaires

- × Non respect des Principes Généraux de Prévention (art L4121-1 du code du travail)
- × Faute inexcusable de l'employeur
- × Difficulté de respecter les recommandations et réglementations des secteurs professionnels

## Sociétales

- × Désorganisation des équipes
- × Dégradation du climat social
- × Diminution de la qualité
- × Dégradation de l'image de marque





## LES ENJEUX

**Humains**

Les Acteurs de la structure participent au quotidien à la prévention

- Formation dirigeant
- Formation Formateur PRAP
- Formation acteur PRAP,
- Analyses

**Financiers**

Investissement dans la prévention  
Retour sur investissement

- Baisse des AT/MP
- Augmentation de la qualité de travail

**Réglementaires**

- Planification de la prévention et intégration dispositif PRAP, démarche qualité
- Mise à jour du DUERP
- SDC\* art L4644-1 code travail
- Qualité de Vie au Travail
- Réglementation secteurs activité

**Sociétaux**

- Groupe de travail : écoute échange, amélioration du climat social
- Mieux-être au travail
- Amélioration de la qualité

\*SDC : salarié Désigné Compétent



## Salarié désigné compétent en santé-sécurité au travail

- ❖ depuis le 1er juillet 2012, tout employeur doit désigner au moins un salarié « compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise » (L.4644-1 du Code du travail).
- ❖ cette désignation ne remet pas en cause le principe de la responsabilité de l'employeur vis-à-vis de la santé-sécurité de ses salariés.
- ❖ Le salarié compétent en santé-sécurité doit pouvoir :
  - comprendre l'approche générale d'évaluation des risques professionnels,
  - contribuer à la mettre en œuvre.





# LES OBJECTIFS





## Répondre aux valeurs essentielles de la prévention

### **La personne**

Implication de tous

### **Dialogue social**

Implication des salariés  
Implication des instances dans la maîtrise des risques

### **La transparence**

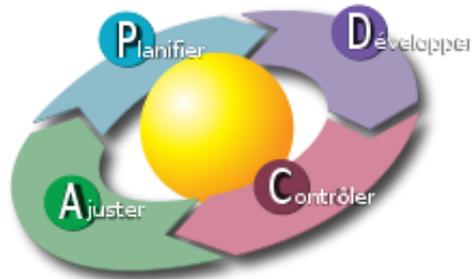
Engagement de la direction dans la prévention  
Clarté des objectifs  
Communication santé et sécurité





## Mise en place une démarche de prévention structurée

**Organiser la prévention :**  
Direction



**Comprendre le travail réel :**  
-analyse  
-remontée des informations  
« terrain »

**Impliquer tous les acteurs de l'entreprise :**

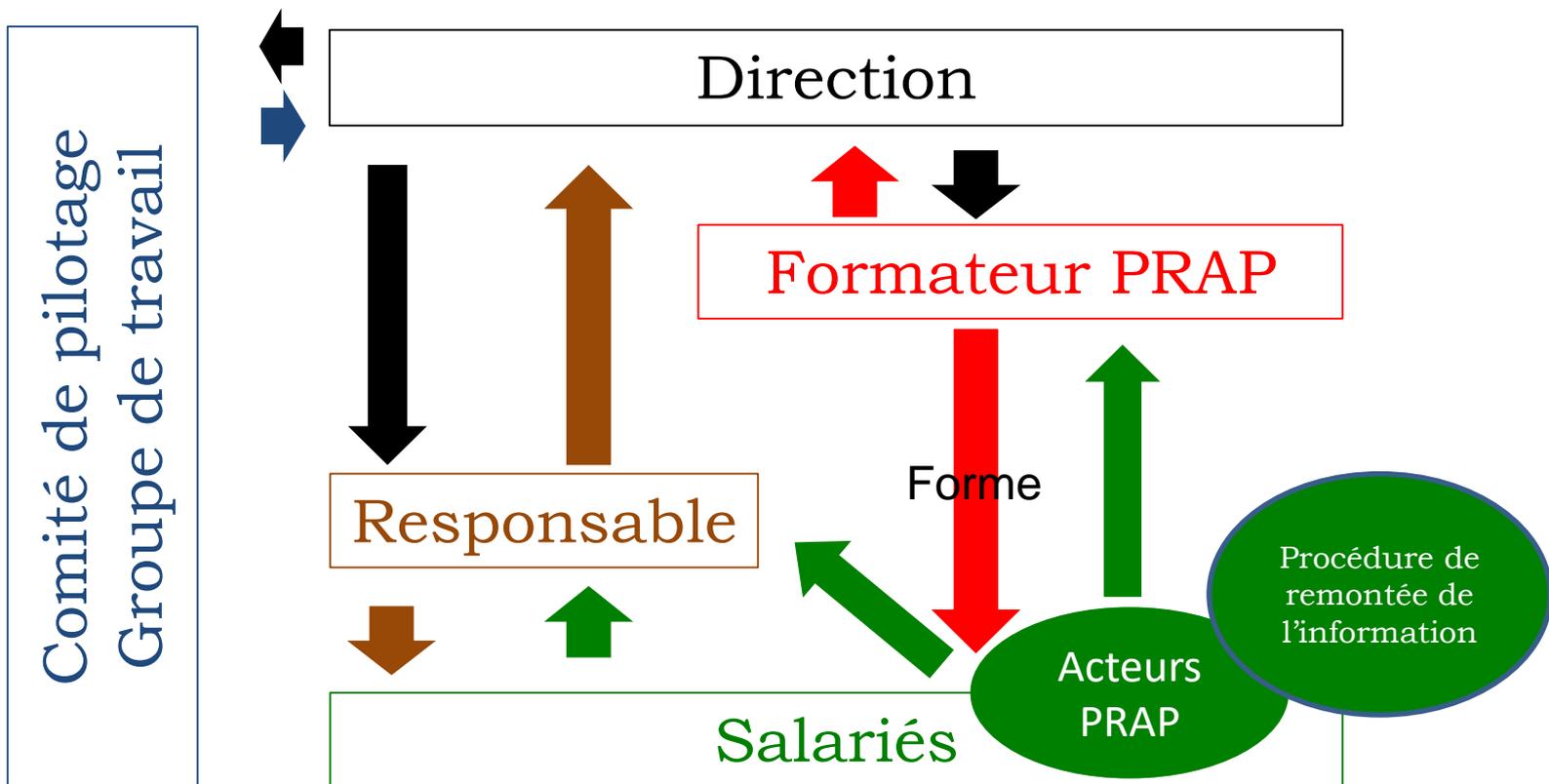
-apporter de la compétence à tous les niveaux

**Mettre en place une démarche participative :**

- Dispositif PRAP  
-Apporter des solutions aux dysfonctionnements et aux situations à risques  
-Utiliser le DU comme outil de suivi de la démarche



# Impliquer tous les acteurs





# Dispositif PRAP

**Direction**  
**Formateur PRAP**  
**Comité de pilotage**  
 Salariés

## 1-MOBILISER

- Formation de la direction
- Formation d'un Formateur PRAP (lettre de mission)
- Diagnostic santé de l'entreprise
- Cadrage du projet par la direction (engagement, moyens)
- Création d'un comité de pilotage
- Formation du comité de pilotage et de l'encadrement
- Communication sur le projet à l'entreprise
- Formation des salariés Acteur PRAP (lettre de mission)

**Formateur PRAP**  
**Salariés**  
 Comité de pilotage

## 2- ANALYSER

- Repérer et analyser les situations de travail dangereuses
- Analyser les Accidents du Travail
- Repérer les causes
- Mettre à jour le DU**

## 4- VALIDER

- Evaluer les actions mises en place
- Evaluer la démarche
- Acter, **mettre à jour le DU**
- Maintenir et Actualiser des Compétences des salariés formés

**Direction**  
**Comité de pilotage**  
**Formateur PRAP**  
 Salariés

**Amélioration  
 continue**

## 3- AGIR

- Hiérarchiser les actions et les planifier
- Mettre en œuvre des actions d'améliorations en lien avec les situations dangereuses repérées
- Suivre les actions sur le plan d'action du DU

**Direction**  
**Comité de pilotage**  
**Formateur PRAP**  
**Salariés**





# LES ACTEURS DE PREVENTION





## Les compétences nécessaires dans le dispositif PRAP

- ✦ **Direction** : formation management sante et sécurité
  - La formation peut aussi être suivi par l'encadrement



- ✦ **Formateur** : formation Formateur PRAP IBC ou 2S



- ✦ **Comité de pilotage** : information sur le dispositif, formation de l'encadrement



- ✦ **Salariés** : formation acteur PRAP, veille ergonomique et prévention sur le terrain

**Détail des formations sur le site**

